



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

**Unité départementale des Ardennes**  
1 Place de la Préfecture - BP 60002  
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 01/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**COMMUNAUTE COMMUNES ARDENNE RIVES MEUSE**

29 rue Mehul  
08600 Givet

**Références : E2 - LaP/DeF - n° 25/544**  
**Code AIOT : 0003013338**

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2025 dans l'établissement COMMUNAUTE COMMUNES ARDENNE RIVES MEUSE implanté Route de Fumay RD 988 08170 Fumay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMMUNAUTE COMMUNES ARDENNE RIVES MEUSE
- Route de Fumay RD 988 08170 Fumay
- Code AIOT : 0003013338
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie de Revin est une installation de collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par leur producteur initial. Elle collecte bois, cartons, métaux, déchets verts, gravats, huile, solvants, résidus de produits chimiques, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), encombrants, piles...

**Contexte de l'inspection :** Suite à mise en demeure.

**Thème de l'inspection :** Déchets.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique - rubrique 2710-1	AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 1 - point 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Rétention - déchets liquides	AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 1 - point 2	Levée de mise en demeure
3	Contrôle périodique - rubrique 2710-2	AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 2 - point 1	Levée de mise en demeure
4	Affichage spécifique DEEE	AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 2 - point 3	Levée de mise en demeure
5	Registre déchets sortants	AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 3	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur les points échus de l'arrêté de mise en demeure du 28/05/2025 (à la date de la visite). L'exploitant s'est mis en conformité concernant ces points.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Contrôle périodique - rubrique 2710-1

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 1 - point 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 240 800 821 et dont le siège social est situé 29 rue Meuhl à Givet (08600), est mise en demeure de respecter, pour la déchetterie de Revin qu'elle exploite Route Départementale 988 sur le territoire de la commune de Fumay (08170), les dispositions prévues par les articles 1.1.2 et 2.7 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 en :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. procédant à un contrôle périodique de ces installations classées dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ;</li> <li>2. [...].</li> </ol>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a fait procéder à un contrôle périodique des installations soumises à la rubrique 2710-1 le 05/05/2025 (société Socotec, rapport du 06/05/2025). Il ressort de ce contrôle 4 non-conformités majeures. L'exploitant a indiqué avoir transmis l'échéancier de conformité à l'organisme le 17/07/2025.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

## N° 2 : Rétention - déchets liquides

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 1 - point 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 240 800 821 et dont le siège social est situé 29 rue Meuhl à Givet (08600), est mise en demeure de respecter, pour la déchetterie de Revin qu'elle exploite Route Départementale 988 sur le territoire de la commune de Fumay (08170), les dispositions prévues par les articles 1.1.2 et 2.7 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 en : <ol style="list-style-type: none"><li>1. [...];</li><li>2. stockant ses déchets liquides sur des rétentions suffisamment dimensionnées, étanches et résistantes chimiquement dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.</li></ol>
<b>Constats :</b> Lors de la visite, il n'a pas été constaté de déchets liquides stockés sans rétention adaptée. En particulier, dans l'armoire de déchets de produits chimiques, l'exploitant a mis en place de nouvelles rétentions. Chaque rétention dispose d'une capacité de 26 litres. Le volume de chaque emplacement est estimé à 40 litres et le contenant le plus grand autorisé est un bidon de 5 litres. Ces rétentions sont donc conformes à la réglementation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

## N° 3 : Contrôle périodique - rubrique 2710-2

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 2 - point 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique
<b>Prescription contrôlée :</b> La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 240 800 821 et dont le siège social est situé 29 rue Meuhl à Givet (08600), est mise en demeure de respecter, pour la déchetterie de Revin qu'elle exploite Route Départementale 988 sur le territoire de la commune de Fumay (08170), les dispositions des articles 1.1.2, 2.3, 2.9, 4.2, 5.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 en : <ol style="list-style-type: none"><li>1. procédant à un contrôle périodique de ces installations classées dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté ;</li></ol> [...].
<b>Constats :</b> L'exploitant a fait procéder à un contrôle périodique des installations soumises à la rubrique 2710-2 le 05/05/2025 (société Socotec, rapport du 06/05/2025). Il ressort de ce contrôle 2 non-conformités majeures. L'exploitant a indiqué avoir transmis l'échéancier de conformité à l'organisme le 17/07/2025.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 4 : Affichage spécifique DEEE**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 2 - point 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, DEEE
<b>Prescription contrôlée :</b> La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 240 800 821 et dont le siège social est situé 29 rue Meuhl à Givet (08600), est mise en demeure de respecter, pour la déchetterie de Revin qu'elle exploite Route Départementale 988 sur le territoire de la commune de Fumay (08170), les dispositions des articles 1.1.2, 2.3, 2.9, 4.2, 5.2 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 en : [...] 3. mettant en place un affichage spécifique pour les DEEE contenant des batteries au lithium dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté ; [...].
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place un affichage spécifique pour les DEEE contenant des batteries au lithium et il a espacé les stockages de DEEE pouvant contenir des batteries au lithium des autres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 5 : Registre déchets sortants**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/05/2025, article 3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 240 800 821 et dont le siège social est situé 29 rue Meuhl à Givet (08600), est mise en demeure de respecter, pour la déchetterie de Revin qu'elle exploite Route Départementale 988 sur le territoire de la commune de Fumay (08170), les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement en mettant en place un registre des déchets sortants conforme dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis un extrait de son registre des déchets sortants (mois d'août et septembre 2025). Il dispose désormais d'un registre des déchets sortants conforme avec la réglementation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure